

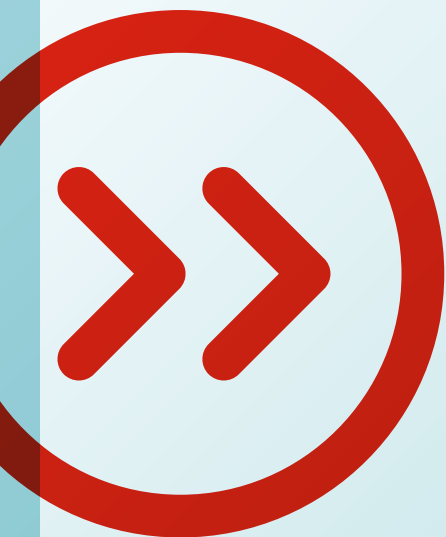


PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Vers un objectif

# ZÉRO DÉCHET

en Île-de-France



## SOMMAIRE

---

04

1. Mieux comprendre  
la planification des déchets

---

06

2. Comment ce plan va être  
élaboré en Île-de-France ?

---

08

3. Quels sont les bénéfices  
de cette nouvelle planification  
des déchets ?

---

10

4. Quels sont les enjeux  
identifiés en Île-de-France ?

---

11

Comment participer aux travaux  
de planification ?

Vers un objectif

# ZÉRO DÉCHET

en Île-de-France



**La Région Île-de France, présidée par Valérie Pécresse, s'est engagée vers un objectif « zéro déchet ».** Une nouvelle démarche de planification régionale de prévention et de gestion des déchets a été votée lors du CR du 22 septembre 2016 sous l'impulsion de Chantal Jouanno, vice-présidente chargée de l'Écologie et du Développement durable. Ainsi, la Région entend jouer un rôle de facilitateur, en coordonnant et accompagnant l'ensemble des acteurs franciliens qui agissent concrètement dans ce secteur.

**Il s'agit de relever le défi de l'économie circulaire,** c'est-à-dire de considérer les déchets que nous produisons comme des ressources, afin de passer d'un modèle linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) à un modèle en boucle (produire des biens et services en limitant fortement la consommation et le gaspillage et en les recyclant en fin de vie).

**La concertation qui sera menée permettra d'aboutir** à une vision partagée des acteurs locaux, publics et privés, pour atteindre les objectifs qui seront fixés, notamment celui de réduire les quantités de déchets produites.

# 1.

## MIEUX COMPRENDRE LA PLANIFICATION DES DÉCHETS

### Pourquoi une nouvelle planification des déchets en Île-de-France ?

De 4 plans à 1 plan régional unique

L'article 8 de la loi NOTRe crée un plan régional de prévention et de gestion des déchets dont l'élaboration est confiée aux régions.

Ce nouveau plan devra succéder en Île-de-France aux 4 plans actuellement en vigueur :

- le PREDMA (déchets ménagers),
- le PREDD (déchets dangereux),
- le PREDAS (déchets d'activités de soins),
- le PREDEC (déchets du bâtiment et des travaux publics).

### Quel est l'objet de cette planification ?

Des objectifs de prévention et de gestion des déchets pour les 12 prochaines années

L'article R.541-I3 du Code de l'environnement précise que « le plan de prévention et de gestion des déchets a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

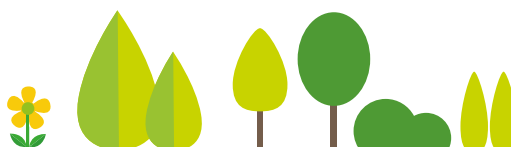
C'est un exercice qui comporte :

- **une prospective** à 6 et à 12 ans des quantités de déchets qui seront produites et traitées sur le territoire,
- **des objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- **le déploiement** des actions que les différents acteurs devront mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion.

Ce plan n'est plus limité aux seuls aspects traitement des déchets puisqu'il comprend à présent des mesures sur le déploiement :

- **des modalités** de collecte des biodéchets,
- **de la tarification** incitative,
- **de l'harmonisation** des schémas de collecte,
- **des différents objectifs** de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Pour ces raisons, le plan de prévention et de gestion des déchets ne pourra pas être uniquement la compilation des 4 plans franciliens existants.





## L'objectif « zéro déchet »

L'objectif « zéro déchet » consiste à tendre vers la réduction des quantités de déchets « ultimes » et non valorisables, en agissant sur toutes les étapes de leur production : écoconception des produits, réutilisation-réemploi, consommation responsable, tri et valorisation matière et énergétique des déchets non évitables. Cela va de pair avec une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires.

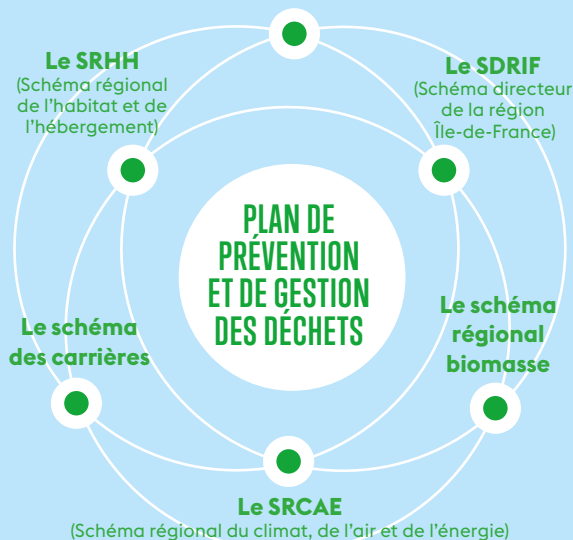


## L'articulation avec les autres exercices de planification

Les objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets devront être cohérents avec :

### Le SRDEII

(Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) adopté par le Conseil régional en décembre 2016 et qui comprend des actions en faveur de l'économie circulaire



## Quel périmètre couvre le plan de prévention et de gestion des déchets ?

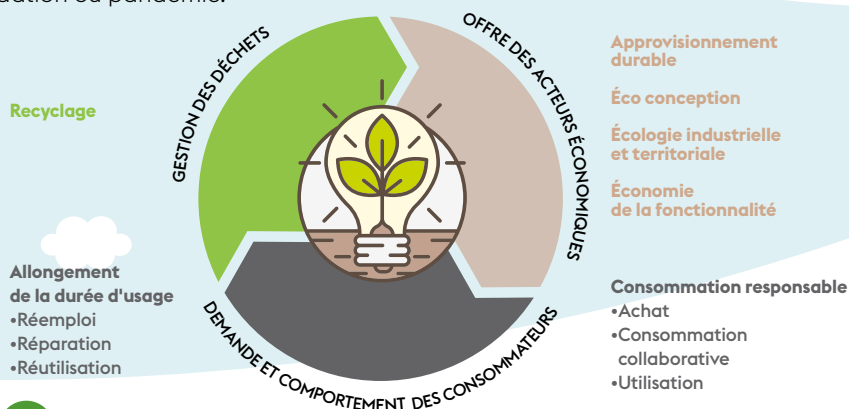
Le périmètre couvert par l'exercice de planification évolue puisque le plan de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des déchets, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, inertes ou non inertes, qu'ils soient produits, gérés, importés ou exportés par les ménages, les administrations, les collectivités et les activités économiques. Ce nouveau plan est également étendu aux déchets produits en situation exceptionnelle de type inondation ou pandémie.

Certains flux de déchets devront obligatoirement faire l'objet d'une planification particulière :

- **prévention et gestion** des biodéchets et des déchets du bâtiment et des travaux publics,
- **collecte, tri ou traitement** des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, des véhicules hors d'usage (VHU) et des déchets de textiles.

## Le plan d'action en faveur de l'économie circulaire

La Région Île-de-France souhaite que le plan de prévention et de gestion des déchets soit élaboré au regard des 7 piliers de l'économie circulaire, en plus du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, qui est une obligation réglementaire. Pour cela, une analyse des flux des matières, des entrées et sorties, sera réalisée, et des rencontres régionales dédiées à cette problématique seront organisées pour contribuer à sa co-construction.



## 2.

# COMMENT CE PLAN VA ÊTRE ÉLABORÉ EN ÎLE-DE-FRANCE ?

## Les instances de gouvernance

### La CCES

La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est une instance obligatoire qui réunit a minima les collectivités territoriales à compétence déchets, les services de l'État, les organismes publics concernés, les organisations professionnelles, les éco-organismes et les associations agréées de protection de l'environnement.

Sa composition et son fonctionnement sont fixés par la présidente de la Région, qui a souhaité une instance la plus large possible, regroupant les opérateurs de la gestion des déchets et notamment ceux du BTP, les professionnels de santé, du transport et du foncier. Des experts et organismes techniques seront également associés à ses travaux.

### Les groupes de travail

Dix groupes de travail ont été créés pour approfondir des sujets pour lesquels les données sont insuffisantes, ou pour traiter de sujets à enjeux en Île-de-France :

- **déchets du BTP et aménagement,**
- **déchets dangereux,**
- **déchets des activités économiques,**
- **biodéchets,**
- **prévention, collecte et tri** des déchets ménagers et assimilés,
- **valorisation énergétique et matière,**
- **qualité de l'air-santé,** situations exceptionnelles,
- **stratégie de traitement** et atteinte des objectifs réglementaires,
- **Île-de-France propre** et lutte contre les dépôts sauvages.

Ces groupes de travail seront composés de représentants des différents organismes concernés, et se réuniront autant de fois que nécessaire durant la phase d'élaboration du plan. Certains se sont déjà réunis lors de la journée de lancement des travaux du plan, le 2 décembre 2016.

### Les groupes d'élus

Des groupes d'élus locaux et régionaux seront constitués afin de donner leur avis sur des sujets techniques à enjeux régionaux et sur les orientations du futur plan. Et ce, afin de faire des propositions lors de la phase d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets.



## Les instances liées à l'élaboration du plan

Le Conseil régional a délibéré le 22 septembre 2016 afin d'engager officiellement la démarche d'élaboration du plan et a validé la procédure d'élaboration autour des instances suivantes :



**Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)**



**Groupes d'élus**



**Groupes de travail techniques et thématiques**



**Ateliers de concertation décentralisés**



**Forums régionaux, notamment pour préparer le plan d'action en faveur de l'économie circulaire**

Les Franciliens seront associés à cet exercice de planification à travers des rencontres citoyennes ou via les outils numériques développés par la Région.

## Les moyens d'action

### Des études spécifiques thématiques

Des études thématiques spécifiques sur les déchets d'équipements d'ameublement (DEA), sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), sur les piles et accumulateurs (PA), et sur les déchets de l'audiovisuel et du spectacle vivant ont été engagées à partir de 2015.

Ces études préfigurent la façon dont la Région fonctionne, puisqu'elles réunissent différents acteurs franciliens de la filière concernée, afin de partager un état des lieux précis et d'identifier les freins et leviers à actionner pour atteindre les objectifs nationaux et européens, au regard des 7 piliers de l'économie circulaire.

### Les conventions

Afin de pouvoir engager l'élaboration et la mise en œuvre du plan, des conventions seront proposées à différents acteurs franciliens. L'objectif poursuivi est de rendre ce plan opérationnel dès son élaboration, et de poursuivre ainsi le travail d'animation territoriale.

### Le financement CODREC

Un Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC) a été signé avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) afin de soutenir la Région dans ses travaux d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets. Les financements obtenus permettront ainsi de renforcer l'équipe du service économie circulaire et déchets, afin de répondre aux différents attendus réglementaires de la planification.

# 3.

## QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES DE CETTE NOUVELLE PLANIFICATION DES DÉCHETS ?

### Pour les collectivités

L'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets se fera en lien étroit avec les collectivités franciliennes et permettra de définir des objectifs pour le territoire francilien en accord avec leur propre politique déchets. Ce sera l'occasion pour elles de faire remonter leurs problématiques et de travailler en réseau avec les différents acteurs de la filière concernés. De plus, le futur plan constituera un cadre de référence pour leur politique de prévention et de gestion des déchets.

### Pour les autres acteurs publics et privés

La Région souhaite que le futur plan de prévention et de gestion des déchets soit le plus opérationnel possible. Cela se traduira par :

- **l'animation régionale** que mettra en œuvre la Région,
- **la rédaction et la réalisation de plans d'action**, notamment celui en faveur de l'économie circulaire,
- **des conventions**, qui permettront aux acteurs publics et privés de travailler sur les projets et sujets qui les préoccupent tout en œuvrant pour atteindre les objectifs régionaux fixés par le plan.

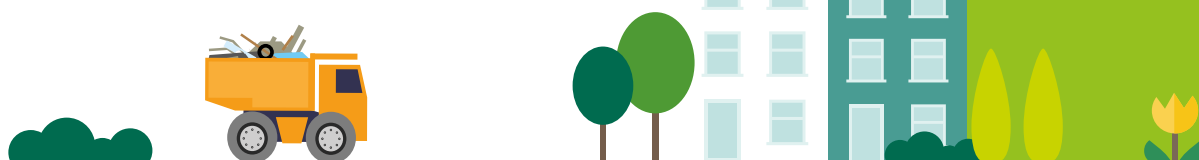


### Le dispositif d'aide « zéro déchet »

Le Conseil régional s'est engagé le 22 septembre 2016 à présenter une aide spécifique aux collectivités territoriales franciliennes qui souhaitent s'engager dans une démarche « zéro déchet ».

Cette aide complètera le dispositif « promouvoir un contrat d'objectifs déchets territorial auprès des collectivités locales », qui vise à fixer, avec les collectivités signataires, les modalités de contribution à l'atteinte des objectifs régionaux fixés dans le plan. Ces contrats permettront à la collectivité de bénéficier d'une bonification d'une partie des dispositifs d'aides de la politique de prévention et de gestion des déchets de la région.

 [www.iledefrance.fr/contrat-objectifs-dechets](http://www.iledefrance.fr/contrat-objectifs-dechets)





## Des performances à améliorer dans la collecte sélective des emballages ménagers et du verre

La collecte sélective s'élevait en moyenne à 35,1 kg par an et par habitant en 2015, pour un objectif régional 2014 de 55,6 kg. Celle du verre s'établissait à 20 kg par an et par habitant en moyenne, pour un objectif régional 2014 de 23,9 kg.

Dans son rapport public annuel 2017, la Cour des comptes met d'ailleurs en évidence que les ordures ménagères résiduelles franciliennes étaient, en 2014, composées à 57 % de déchets recyclables.

Ces résultats nécessitent un changement d'approche et une mobilisation de l'ensemble des collectivités et des Franciliens pour progresser. L'augmentation des performances des collectes sélectives franciliennes est en effet un des principaux enjeux en Île-de-France. Des solutions sont à développer pour tenir compte à la fois des spécificités du territoire francilien mais aussi des atouts que peut apporter la densité urbaine.

# 89 € HT

C'est le coût aidé moyen par habitant 2013 des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France



## Pourquoi faut-il contribuer au plan dès à présent ?

Ce plan, prévu pour 2019, fera l'objet d'une évaluation en 2025. D'une part, les collectivités à compétence déchets devront prendre en compte et décliner les objectifs du plan, et leurs programmes locaux de prévention des déchets devront être conformes aux objectifs de prévention du plan.

D'autre part, le plan fixera des limites de capacité d'élimination par stockage et par incinération (sans valorisation énergétique) des déchets non dangereux et non inertes. Les projets de créations ou d'extension de capacités devront être conformes au plan.

## L'appropriation des gestes de prévention des déchets par les Franciliens

Une étude sociologique menée en 2015 a permis d'identifier les gestes de prévention des déchets qui étaient assimilés par les 14 foyers franciliens suivis lors de cette opération (participation aux temps de repas et des courses, analyse du contenu du réfrigérateur et du contenu de la poubelle).

Bien que certains gestes soient assimilés par une partie des familles comme le recours à l'eau du robinet, d'autres comme l'évitement du papier essuie-tout et des suremballages

ne sont pas encore ancrés dans les pratiques. Plus que les actions mises en place par les collectivités en termes de prévention des déchets qui sont peu connues de ces foyers, c'est la recherche du côté pratique qui amène les Franciliens à adopter tel ou tel geste, ainsi que l'influence des pairs qui permet de dépasser l'éducation reçue. Des enseignements sont à tirer sur la façon de communiquer et d'inciter au changement de comportement.



# 4.

## QUELS SONT LES ENJEUX IDENTIFIÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ?

### Les premiers enjeux

Des rencontres bilatérales techniques ont été proposées à partir du printemps 2015 aux collectivités territoriales à compétence « traitement des déchets », aux opérateurs de collecte et de traitement ainsi qu'aux associations environnementales, aux éco-organismes et aux chambres consulaires. Plus d'une centaine de réunions se sont tenues pour évoquer les sujets prioritaires, les thématiques à faire émerger, les enjeux à l'échelle des territoires..., ainsi que les modalités d'association souhaitées pour participer à l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets régional.

Ces rencontres se sont tenues parallèlement aux travaux des commissions consultatives d'élaboration et de suivi du PREDMA, du PREDD et du PREDAS. Chacun de ces plans a d'ailleurs fait l'objet d'une évaluation.

Si la hiérarchie des déchets doit guider en premier lieu les préconisations du futur plan, plusieurs enjeux territoriaux ont d'ores et déjà été identifiés :

- poursuivre la dynamique de **prévention des déchets**,
- faire de l'Île-de-France une **région propre**,
- dynamiser la **collecte sélective** des emballages ménagers et du verre,
- développer la **prévention** et la valorisation des déchets d'activités économiques, y compris les administrations,
- optimiser la collecte des **petites quantités** diffuses de déchets dangereux,
- répondre à l'augmentation des productions des déchets inertes liée aux travaux du **Grand Paris**,
- faire émerger et consolider une filière **biodéchets**-méthanisation,
- assurer un maillage des installations d'accueil des **déchets des professionnels**,
- faire accepter les installations de traitement sur les **territoires**, mutualiser les équipements de traitement...

#### Des résultats encourageants en termes de prévention des déchets

 **-25 kg**  
de déchets par habitant  
entre 2005 et 2014

**36**   
ressourceries  
fin 2015

**62** collectivités  
couvertes par  
un Programme  
local de prévention  
(PLP) des  
déchets en 2015

**81%**

représentant 81 %  
de la population  
francilienne



Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion du compostage domestique ont été engagées sur plusieurs territoires franciliens.



## COMMENT PARTICIPER AUX TRAVAUX DE PLANIFICATION ?



Vous pouvez vous adresser  
au service économie circulaire  
et déchets de la Direction de  
l'environnement :

→ [plansdechets@iledefrance.fr](mailto:plansdechets@iledefrance.fr)  
→ Tél. : 01 53 85 56 38

### Les grandes étapes de construction du plan de prévention et de gestion des déchets



En

2017

Finalisation de l'état des lieux en actualisant les données à 2015, année de référence du plan de prévention et de gestion des déchets. Le travail de planification et de fixation des objectifs, en tenant compte des spécificités franciliennes, pourra alors débuter.



En

2018

Projet de plan finalisé, mis en consultation (régions limitrophes, Conférence régionale de l'action publique, autorités organisatrices en matière de déchets, préfet de région) puis en enquête publique.



Fin

2019

À l'issue de ces deux étapes réglementaires, le Conseil régional approuvera définitivement le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France, ainsi que son plan d'action en faveur de l'économie circulaire. Le plan de prévention et de gestion des déchets prendra alors le relais des différents plans en vigueur, et notamment du PREDMA, du PREDD et du PREDAS, qui arrivent à échéance en 2019.





**Région Île-de-France**  
35, boulevard des Invalides  
75007 Paris  
Tél. : 01 53 85 53 85

**[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)**

 **RegionIleDeFrance**

 **@iledefrance**